ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 44239

Texte de la question

M. Didier Robert appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur les comparateurs de prix sur Internet. Une démarche commune d'un certain nombre de comparateurs de prix a vu la création d'une charte de déontologie, élaborée en juin 2008. Il souhaiterait connaître les conclusions du premier bilan, dressé en fin d'année 2008, de la mise en oeuvre de cette charte et les adaptations éventuellement envisagées.

Texte de la réponse

Un certain nombre de sites comparateurs de prix ont élaboré, en juin 2008, sous l'égide de la Fédération des entreprises de e-commerce et de vente à distance (FEVAD) une charte de déontologie visant à accroître la transparence des informations délivrées au consommateur, ainsi que les relations contractuelles établies entre les sites comparateurs et les sites marchands. Cette charte vise à informer le consommateur sur les critères de sélection des offres, qui dans la plupart des cas sont fonction d'un partenariat établi avec des sites marchands ; les comparaisons de prix affichées sur le site ne présentent donc pas nécessairement l'offre la plus intéressante du marché, contrairement aux allégations que l'on trouve fréquemment sur certains sites comparateurs. Parallèlement, la charte de déontologie encourage les sites comparateurs à clarifier les conditions générales de vente qui régissent leurs relations avec les sites marchands. Les sites signataires de la Charte et adhérents de la FEVAD ont fait l'objet et continueront à faire l'objet d'un audit annuel élaboré par un expert externe, qui leur confère le droit d'apposer sur leur site un logo « Marque de Confiance ». Il s'agit d'une marque collective permettant de distinguer les sites comparateurs adhérents de la FEVAD qui respectent les dispositions de la Charte. En cliquant sur le logo, le consommateur obtient l'accès au règlement de la « Marque de Confiance ».

Données clés

Auteur : M. Didier Robert
Circonscription : Réunion (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44239
Rubrique : Ventes et échanges
Ministère interrogé : Industrie et consommation
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2236
Réponse publiée le : 3 novembre 2009, page 10429